

**Province de Québec**  
**Comté de Labelle**  
**Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de mars 2019
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux
- 1.5 Nomination d'un maire suppléant
- 1.6 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.7 Renouvellement des contrats d'assurance collective
- 1.8 Modifier les résolutions 2018.05.113 et 2018.12.282, emprunts au fonds de roulement
- 1.9 Modification des conditions de travail du personnel-cadre
- 1.10 Nomination de madame Catherine Clermont, à titre de directrice générale adjointe
- 1.11 Vente d'une partie du lot 57, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger
- 1.12 Dépôt des transferts budgétaires pour les mois de janvier à mars

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Embauche de madame Maïté Lafortest à titre de premier répondant
- 2.2 Embauche de madame Patricia Coutu à titre de premier répondant
- 2.3 Avis de motion – règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$
- 2.4 Présentation du projet de règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$
- 2.5 *Modification à la résolution 2019.03.052 – offre de service en sécurité civile – Idside.*

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Résultat de l'ouverture de l'appel d'offres S2019-02 – Achat d'un camion neuf  $\frac{3}{4}$  de tonne et vente d'un véhicule usagé en échange
- 3.2 Conversion du camion Ford F-250 en véhicule biénergie
- 3.3 Confirmation au ministère de l'Énergie et des Ressources de l'intérêt de la Municipalité à acquérir une partie de l'ancien chemin Chapleau
- 3.4 *Opposition au désistement de la Zec Maison-de-Pierre de l'entente provinciale sur la circulation Quad dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)*

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autorisation d'appel d'offres pour services professionnels d'une étude hydrogéologique restreinte pour évaluer le potentiel d'un site de dépôt de neiges usées

- 4.2 Demande de subvention au programme FARR ou autres dans le cadre du projet pilote pour accepter des sacs compostables au Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 4.3 Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

**5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Embauche de madame Marie-Laurence Vinet à titre de directrice du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 5.4 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 5.5 Rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 5.6 Renouvellement de l'entente relative à la gestion des cours d'eau
- 5.7 Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022

**6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Fête nationale – autorisation pour présenter des demandes d'aide financière
- 6.2 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air
- 6.3 Contrat pour la gestion du bureau d'accueil touristique, saison 2019
- 6.4 Politique portant sur l'élagage des documents de la bibliothèque
- 6.5 Embauche d'un préposé à l'entretien
- 6.6 Robinet d'eau potable à la gare

**7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service des loisirs

**8. INFORMATION DES ÉLUS**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1.1**

**Résolution 2019.04.073**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 2.5 *Modification à la résolution 2019.03.052 – offre de service en sécurité civile – Idside.*
- 3.4 *Opposition au désistement de la Zec Maison-de-Pierre de l'entente provinciale sur la circulation Quad dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)*

ADOPTÉE

**1.2**

**Résolution 2019.04.074**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3**                    **Résolution 2019.04.075**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mars 2019, totalisant cinq cent vingt-huit mille trois cent soixante dollars et un cent (528 360,01 \$).

ADOPTÉE

**1.4**                    **CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2011-352.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 100 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 033,33 \$.

La rémunération est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

a) Maire suppléant : 107,50 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste;

b) Président du conseil : 50 \$ par séance présidée, sauf si la séance est présidée par le maire ou par le maire suppléant.

#### **ARTICLE 6**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, pour cause d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 7**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### **ARTICLE 8**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada, au 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le huitième jour d'avril deux mille dix-neuf (8 avril 2019).

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 mars 2019  
Présentation du projet de règlement : 11 mars 2019  
Adoption du règlement : 8 avril 2019  
Avis public : 11 avril 2019

#### **Résolution 2019.04.076**

#### **Adoption du règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5

#### **Résolution 2019.04.077**

#### **Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT la résolution 2018.08.187 portant sur la nomination de monsieur Gaétan Lacelle à titre de maire suppléant jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Gélinas, maire suppléant avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2019.04.078**

**Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité**

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de monsieur Sylvain Gélinas, à titre de maire suppléant, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Sylvain Gélinas, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, ou madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction Express*, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2018.08.188.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2019.04.079**

**Renouvellement des contrats d'assurance collective**

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance collective auprès du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce sont à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce;

CONSIDÉRANT l'accord du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, pour le renouvellement de leur contrat d'assurance collective avec le Régime d'assurance collective des Chambres de commerce;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce pour le renouvellement des contrats d'assurance collective;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2019.04.080**

**Modifier les résolutions 2018.05.113 et 2018.12.282, emprunts au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que la résolution 2018.05.113 autorise un emprunt au fonds de roulement de vingt mille dollars (20 000 \$) pour des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 2241, rue du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que la résolution 2018.12.282 autorise un emprunt au fonds de roulement de vingt mille deux cent quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (20 214,89 \$) pour les coûts de réparation de la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'annuler les emprunts au fonds de roulement en vertu des résolutions 2018.05.113 et 2018.12.282 et d'affecter les coûts aux dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2019.04.081**

**Modification des conditions de travail du personnel-cadre**

CONSIDÉRANT les demandes salariales du personnel cadre pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer les ententes relatives aux conditions de travail pour l'année 2019 du directeur du Service des travaux publics, de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de l'adjointe exécutive à la direction générale et mairie.

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2019.04.082**

**Nomination de madame Catherine Clermont, à titre de directrice générale adjointe**

CONSIDÉRANT la résolution 2017.04.095 qui confirmait l'embauche de madame Catherine Clermont à titre de directrice des finances et projets;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.09.263 qui nommait madame Catherine Clermont au poste de secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière adjointe peut exercer tous les devoirs de la charge du secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil et de la direction générale du travail de madame Clermont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de modification aux conditions du contrat de travail de madame Catherine Clermont.

De nommer officiellement, madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

1.11

**Résolution 2019.04.083**

**Vente d'une partie du lot 57, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gilles Levac d'acquérir une partie du lot 57, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle (surlargeur de l'emprise du chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la vente de ce terrain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Gilles Levac pour l'achat d'une partie du lot 57, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle, pour la somme de cinq mille dollars (5 000 \$);

Que tous les honoraires professionnels reliés à la vente soient à la charge de l'acheteur, monsieur Gilles Levac.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.12

**Dépôt des transferts budgétaires au 31 mars 2019**

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au 31 mars 2019, totalisant quatre mille dollars (4 000 \$).

2.1

**Résolution 2019.04.084**

**Embauche de madame Maité Lafortest à titre de premier répondant**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers suite aux candidatures soumises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'embaucher madame Maité Lafortest, à titre de premier répondant pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

2.2

**Résolution 2019.04.085**

**Embauche de madame Patricia Coutu à titre de premier répondant**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers suite aux candidatures soumissionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'embaucher madame Patricia Coutu, à titre de premier répondant pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

**2.3 Avis de motion – règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$**

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-438 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 485 000 \$.

**2.4 Présentation du projet de règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$**

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$.

**2.5 Résolution 2019.04.086  
Modification à la résolution 2019.03.052 – offre de service en sécurité civile – Iddside**

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de service de la firme Iddside, au montant de neuf mille six cent trente dollars (9 630 \$), plus les taxes applicables, en vertu de la résolution 2019.03.052;

CONSIDÉRANT la révision du montant de l'offre de service, par la firme Iddside;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2019.03.052, par ce qui suit :

*D'accepter l'offre de service de la firme Iddside, au montant de huit mille neuf cent trente dollars (8 930 \$), plus les taxes applicables, comprenant un montant de sept mille cinq cent trente dollars (7 530 \$) pour la mise en place d'une plateforme informatique du plan municipal en sécurité civile et un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$) pour le contrat annuel, et ce, avec la participation de la municipalité de Lac-du-Cerf.*

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer les coûts.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

**3.1 Résolution 2019.04.087  
Résultat de l'ouverture de l'appel d'offres S2019-02 – Achat d'un camion neuf ¾ de tonne et vente d'un véhicule usagé en échange**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2019-02 pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Gérard Hubert Automobile Ltée, pour :

- L'achat d'un camion neuf de marque Ford F-250, Supercab 4X4, année 2019, au montant de quarante-sept mille trois cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-six cents (47 354,86 \$), plus les taxes applicables, et,
- La vente d'un camion usagé Ford F-150, année 2007, au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) plus les taxes applicables;

Le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2019-02.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser un montant n'excédant pas mille dollars (1 000 \$), plus les taxes applicables, pour rendre le camion neuf fonctionnel pour son utilisation.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction et d'autoriser le directeur général à faire le paiement du véhicule lors la prise de possession.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en six (6) versements annuels à compter de l'année financière 2020, pour en défrayer les coûts (achat, taxes, et équipement pour rendre le véhicule fonctionnel pour son utilisation).

ADOPTÉE

### 3.2

#### **Résolution 2019.04.088**

#### **Conversion du camion Ford F-250 en véhicule biénergie**

CONSIDÉRANT l'achat d'un camion Ford F-250 pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre adopté le 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule biénergie, essence-propane, émet environ 27% moins de gaz à effet de serre et permet une économie de carburant d'environ 30%;

CONSIDÉRANT que l'entreprise doit être spécialisée dans la conversion de véhicule à la biénergie et accréditée par Ford pour effectuer ce travail, sans affecter la garantie du véhicule;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à octroyer un contrat pour un montant n'excédant pas sept mille dollars (7 000 \$), afin de convertir le nouveau camion Ford F-250 à la biénergie essence-propane.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en six (6) versements annuels à compter de l'année financière 2020, pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

### 3.3

#### **Résolution 2019.04.089**

##### **Confirmation au ministère de l'Énergie et des Ressources de l'intérêt de la Municipalité à acquérir une partie de l'ancien chemin Chapleau**

CONSIDÉRANT qu'en 2006, la Municipalité a entrepris des démarches auprès du ministère des Transports pour le transfert d'une partie de l'emprise de l'ancien chemin Chapleau, soit de l'intersection du chemin des Faucons à la limite de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le 28 février 2014, le ministre des Transports a transféré, par avis ministériel, l'autorité de ce chemin au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique confirme au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son intérêt à poursuivre les démarches d'acquisition de la partie du chemin Chapleau soit une partie du lot 5 990 772 anciennement connu comme les lots 15A1, 16-3, 17-2, 18-1, 20-1, 21-3, 22-5, 23-4, rang 1, du canton de Loranger, pour permettre la circulation de véhicules hors route (VHR) sur ce tronçon.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

### 3.4

#### **Résolution 2019.04.090**

##### **Opposition au désistement de la Zec Maison-de-Pierre de l'entente provinciale sur la circulation Quad dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)**

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle de la ZEC Maison-de-Pierre a résolu d'abroger l'article 4 de son règlement faisant référence à l'exclusion des membres de la FOCQ n'étant pas obligés de s'enregistrer et d'acquitter les droits de circulation sur le territoire de la ZEC Maison-de-Pierre;

CONSIDÉRANT que la ZEC Maison-de-Pierre a demandé au club quad, responsable du sentier fédéré localisé sur son territoire, de retirer toute la signalisation destinée aux quadistes;

CONSIDÉRANT que l'absence de signalisation officielle vient détruire le statut de sentier fédéré 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la coupure du réseau fédéré positionne le village de L'Ascension en cul-de-sac sur toute la cartographie officielle de la FOCQ (papier et numérique) et des autres producteurs de cartes thématiques;

CONSIDÉRANT que le club quad a déjà investi plus de 93 000\$ en aval, en amont ainsi que sur le territoire de la ZEC afin d'améliorer ce lien régional 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la région travaille activement avec les clubs et parties prenantes pour maintenir l'intégrité du réseau en investissant et soutenant les clubs dans l'entretien et l'aménagement d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que ce lien régional représente un accès à la partie du nord du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la clientèle provenant des régions plus au sud;

CONSIDÉRANT que la pratique récréotouristique du quad génère des revenus annuels de 25 M\$ et plus et que 361 emplois sont reliés à l'existence de cette industrie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la région souhaite devenir la destination numéro 1 en offrant une expérience 4 saisons complètes sur un réseau de qualité;

CONSIDÉRANT que les intervenants de la région ainsi que le CLD d'Antoine-Labelle investissent massivement pour promouvoir le quad et positionner la région comme destination quad 4 saisons;

CONSIDÉRANT que les quadistes circuleront dorénavant sur le territoire de la ZEC sans pouvoir se référer à une signalisation quad officielle provoquant ainsi une expérience potentiellement désagréable et dangereuse;

CONSIDÉRANT que le désistement de la ZEC Maison-de-Pierre vient menacer l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECs ainsi que l'économie de plusieurs autres régions du Québec tout en menaçant sérieusement l'intégrité du réseau;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle soutiennent l'industrie du VHR et reconnaissent son importance pour la vitalité économique de ses villes et villages;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitent réduire les facteurs de risque pouvant mettre en péril l'intégrité du réseau;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, des groupes d'individus peuvent intervenir sur un territoire public en vertu d'une délégation de gestion, d'une loi et d'une réglementation et que certaines décisions entraînent des conséquences négatives pour la santé économique de toute une région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir auprès des dirigeants de la ZEC Maison-de-Pierre pour les sensibiliser sur l'importance de respecter l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECs, et ce, afin de maintenir l'intégrité du réseau;

Il est également résolu de demander au ministère concerné de réviser officiellement le « Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et pêche » afin que la présence d'un sentier VHR (quad et motoneige) et des clientèles quadistes et motoneigistes soient prises en considération pour assurer la pérennité et l'intégrité du réseau et surtout éviter une double tarification pour les touristes et excursionnistes qui acquittent déjà des droits d'accès.

ADOPTÉE

#### 4.1

##### **Résolution 2019.04.091**

##### **Autorisation d'appel d'offres pour services professionnels d'une étude hydrogéologique restreinte pour évaluer le potentiel d'un site de dépôt de neiges usées**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un site de dépôt de neiges usées sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation pour services professionnels d'une étude hydrogéologique restreinte pour évaluer le potentiel d'un site de dépôt de neiges usées.

ADOPTÉE

#### 4.2

##### **Résolution 2019.04.092**

##### **Demande de subvention au programme FARR ou autres dans le cadre du projet pilote pour accepter des sacs compostables au Complexe environnemental de la Rouge (CER)**

CONSIDÉRANT que la Régie accepte de participer à un projet-pilote pour l'usage des sacs compostables à son site de compostage, et ce, conditionnel à une réponse positive aux demandes de subvention.

CONSIDÉRANT que le site de compostage a une capacité résiduelle d'au moins 1000 t.m. et qu'il accepte les matières organiques des dix (10) municipalités propriétaires localisées dans les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle tout en respectant son certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la certification d'autorisation de la Régie ne permet pas d'accepter des sacs compostables à son site malgré le fait que le processus de compostage se fasse entièrement à l'intérieur en pression négative;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de nouveaux propriétaires ou nouveaux clients au site de compostage du CER permettrait de diminuer les coûts d'exploitation et serait bénéfique autant au niveau économique qu'environnemental pour les utilisateurs actuels que ceux à venir;

CONSIDÉRANT que des municipalités non propriétaires du site de compostage ont manifesté leur intérêt à acheminer leurs matières organiques au site de compostage du CER à condition d'accepter les sacs compostables;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Solinov pour un montant maximum de vingt mille dollars (20 000 \$), taxes en sus, permettrait de compléter auprès du MELCC la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote permettrait de contribuer dans l'acceptation par le MELCC des sacs compostables au site de compostage du CER;

CONSIDÉRANT que la RIDR s'engage à contribuer en nature pour un montant équivalent de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT que les dix (10) propriétaires du site de compostage sont en accord avec le projet à condition d'aller chercher du financement du programme FARR ou autre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à déposer une demande de subvention au programme FARR ou autre d'un montant de vingt mille dollars (20 000 \$), taxes en sus, pour défrayer les coûts de la soumission de Solinov pour compléter auprès du MELCC la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour permettre la réalisation du projet-pilote en 2019 pour accepter les sacs compostables à son site de compostage.

ADOPTÉE

#### 4.3

##### **Résolution 2019.04.093**

##### **Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale signée le 17 février 2010 par les municipalités de L'Ascension, La Macaza et de Nomingue, les municipalités régionales de comté des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, le Village de Lac-Saguay et la Ville de Rivière-Rouge autorisée par les résolutions 2010-02-060,

201002.28, 2010.02.34, CA 5016-2010, CM 34-02-10, 2010-02-10 et 075/150210 vient à échéance le 10 avril 2020.

CONSIDÉRANT que repousser la date de renouvellement de l'entente à la fin de l'année financière de la Régie simplifie l'administration en général;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 20 mars 2019, les membres ont adopté à l'unanimité que la Régie prépare un modèle de résolution afin de déposer une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour prolonger la présente entente intermunicipale au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet d'apporter des modifications au présent décret;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique demande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de faire une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'effectuer une modification au décret en reportant la date d'échéance au 31 décembre 2020, conditionnel à l'acceptation de toutes les parties.

ADOPTÉE

5.1

**Résolution 2019.04.094**

**Embauche de madame Marie-Laurence Vinet à titre de directrice du Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Marie-Laurence Vinet, à titre de directrice du Service de l'urbanisme, à compter du 8 avril 2019, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'entériner la signature du contrat de travail par le maire et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

**Résolution 2019.04.095**

**Demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement**

CONSIDÉRANT que le but premier de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement est de promouvoir la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental créé pour atteindre ce but;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue en 2018 de cette Fondation pour le projet *Étude de caractérisation du Parc Le Nouveau Rosaire-Sénécal*, phase I;

CONSIDÉRANT le projet *Plan de protection et de valorisation du parc Le Nouveau Rosaire-Sénécal – Phase II*, qui est la suite directe de la phase I;

CONSIDÉRANT que ce projet satisfait les critères d'admissibilité du programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental pour le projet *Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Senécal – Phase II*.

D'autoriser madame Hélène Beauchamp, chargée de projets, à signer pour et au nom de la municipalité de Nomingue, les documents pertinents au projet.

ADOPTÉE

5.3

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

**Règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU que le conseil désire adopter un nouveau règlement pour constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* détermine les pouvoirs en matière de constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 97-191 et ses amendements.

**ARTICLE 3 NOM DU COMITÉ**

Le comité est connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme et il est désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

**ARTICLE 4 COMPOSITION**

Le comité est composé de huit (8) membres, nommés par résolution, soit :

- 1) Six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Municipalité, à l'exclusion des membres du conseil;
- 2) Deux (2) membres du conseil.

Le maire est, d'office, membre du Comité.

**ARTICLE 5 POUVOIRS DU COMITÉ**

Le Comité a pour mandat l'étude et la formulation de recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Il a notamment compétence pour l'étude des plans d'implantation et d'intégration architecturale, des demandes d'usage conditionnel, des demandes de projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble, des restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes.

#### **ARTICLE 6 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

En outre, le Comité agit à titre de conseil local du patrimoine.

#### **ARTICLE 7 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3<sup>o</sup> paragraphe de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **ARTICLE 8 DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans, à l'exception des membres du conseil municipal.

Le mandat des membres du conseil nommé comme membre du Comité prend fin dès qu'ils cessent d'être membres du conseil ou lorsqu'ils sont remplacés par le conseil.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil.

Une personne nommée à un siège devenu vacant reste en poste la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace.

Le conseil peut, en tout temps, révoquer le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le conseil peut, destituer et remplacer un des membres du Comité qui aurait manqué plus de trois (3) assemblées ordinaires consécutives du Comité.

#### **ARTICLE 9 RELATION CONSEIL – COMITÉ**

Lorsque requis, les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisés et faire office de rapports écrits à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants.

#### **ARTICLE 10 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

Les membres du Comité choisissent parmi eux un président et un vice-président qui demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement.

#### **ARTICLE 11 PERSONNES-RESSOURCES**

Le Conseil municipal adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant.

Le conseil municipal pourra aussi adjoindre au Comité d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

#### **ARTICLE 12 SECRÉTAIRE DU COMITÉ**

Le directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité ou son représentant est désigné secrétaire du Comité.

Le secrétaire du Comité convoque les réunions, prépare l'ordre du jour, rédige le procès-verbal des séances et s'acquitte de la correspondance.

#### **ARTICLE 13 QUORUM ET DROIT DE VOTE**

Le Comité a quorum lorsque la majorité des membres du Comité nommés par le Conseil sont présents à la séance. Chaque membre du Comité a un vote.

#### **ARTICLE 14 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Un membre du Comité doit déclarer au Comité tout intérêt particulier dans un projet.

Un membre du Comité ne peut participer à une décision du Comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt particulier.

## **ARTICLE 15 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

## **ARTICLE 16 RÉUNIONS**

Le Comité se réunit au besoin.

Sauf décision contraire du conseil municipal, les réunions du Comité se tiennent à huis clos. Cependant les membres du Comité peuvent inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un projet. Ces personnes peuvent communiquer au Comité les informations dont elles disposent, mais sans droit de participer aux délibérations.

Une réunion du Comité est présidée par le président du Comité ou, en son absence, par le vice-président du Comité. En l'absence du président et du vice-président, une réunion du Comité est présidée par un membre désigné par les membres du Comité.

## **ARTICLE 17 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES**

Un montant établi par résolution du conseil sera versé aux membres du Comité qui ne sont pas membre du conseil municipal.

## **ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominuingue, lors de sa séance tenue le huitième jour d'avril deux mille dix-neuf (8 avril 2019).

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 mars 2019  
Présentation du projet de règlement : 11 mars 2019  
Adoption du règlement : 8 avril 2019  
Avis public : 11 avril 2019

### **Résolution 2019.04.096**

#### **Adoption du règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **5.4**

### **Résolution 2019.04.097**

#### **Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 97-191 et ses amendements;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions dudit règlement, il y a lieu de nommer les membres qui composent le Comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU qu'à compter des présentes, le comité consultatif d'urbanisme soit composé des membres suivants :

Madame Renée Racette  
Monsieur Jean-Louis Boileau  
Monsieur Guy Dagenais  
Monsieur François Hamelin  
Monsieur Jacques Lamarche  
Monsieur Pierre Luc-Villeneuve

Madame Suzie Radermaker et monsieur Sylvain Gélinas, à titre de membre du conseil

Que les membres du Comité, à l'exception des élus, sont nommés pour une période de deux ans, soit jusqu'en avril 2021.

ADOPTÉE

5.5

**Résolution 2019.04.098**

**Rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 du règlement numéro 2019-437, relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme, la rémunération versée aux membres du Comité est établie par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU qu'un montant de trente-cinq dollars (35 \$) sera versé aux membres du Comité pour chaque séance à laquelle il assiste, à l'exception des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

5.6

**Résolution 2019.04.099**

**Renouvellement de l'entente relative à la gestion des cours d'eau**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter, tel que déposé, de renouveler, pour les années 2019 à 2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

5.7

**Résolution 2019.04.100**

**Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

6.1

**Résolution 2019.04.101**

**Fête nationale – autorisation pour présenter des demandes d'aide financière**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, des demandes d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2019.04.102**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, au nom de la municipalité de Nominingue, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air pour l'acquisition de matériel sportif pour le camp de jour.

ADOPTÉE

6.3

**Résolution 2019.04.103**

**Contrat pour la gestion du bureau d'accueil touristique, saison 2019**

CONSIDÉRANT que le Comité des gares de Nominingue détient un permis pour offrir à la population et aux villégiateurs un bureau d'accueil touristique et qu'il requiert la collaboration et l'aide financière de la Municipalité pour le rendre accessible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a toujours eu comme objectif de faire connaître sa localité et mettre en valeur les activités touristiques s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU

D'autoriser la signature d'une entente de service avec madame Yolande Louis pour la gestion et la coordination du bureau d'accueil touristique pour l'été 2019 soit :

- pour la période du 17 juin au 2 septembre 2019 inclusivement, représentant soixante-dix-huit (78) jours de travail, au montant de cent seize dollars (116 \$) par jour, et
- pour la période du 6 septembre au 14 octobre 2019 inclusivement, représentant six (6) fins de semaine, un montant de quatre cent six dollars (406 \$) par fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche et lundi).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

#### 6.4

#### **Politique portant sur l'élagage des documents de la bibliothèque**

##### **Objectifs de la politique :**

Clarifier la procédure d'entreposage et de disposition des documents de l'élagage annuel de la bibliothèque municipale.

Adopter des directives claires concernant la disposition des documents afin d'éviter l'accumulation à long terme des documents non-utilisés de la bibliothèque dans l'hôtel de ville.

Permettre à la population et aux organismes de bénéficier des documents de la bibliothèque qui ont été élagués.

##### **Procédures :**

Considérant que l'élagage des documents se réalise au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux livres.

La Municipalité convient de ce qui suit :

- 1- Faire l'élagage au cours des mois de janvier à juin par la bibliothécaire afin d'avoir une banque de livres pour la distribution au cours des mois de juillet à décembre.
- 2- Conserver les documents élagués sur période d'un an, soit jusqu'au mois de décembre de la même année à l'hôtel de ville pour permettre en premier lieu :
  - 2.1 Au Nomicamp estival de les utiliser lors de leur activité de financement annuel *Le lave-o-thon*.
  - 2.2 D'organiser une table de dons de livres lors des Journées de la culture à la fin du mois de septembre
  - 2.3 De bonifier le chariot de livres à donner disponibles à l'entrée de la bibliothèque
  - 2.4 De renflouer le croque-livre
- 3- Remettre la balance des documents non-distribués dans le cadre des projets cités ci-dessus aux organismes de Nominique et des environs qui souhaiteraient en bénéficier, entres autres :
  - 3.1 Le Club de l'Âge d'Or de Nominique pour le Marché aux puces
  - 3.2 La Résidence pour les personnes âgées de Nominique
  - 3.3 L'Action bénévole de la Rouge
  - 3.4 La Griffes d'alpha
  - 3.5 Culture à partager

- 4- Remettre les documents non-distribués à la Régie inter municipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour le recyclage de ceux-ci au début novembre de la même année.

**Entrée en vigueur :**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal, du lundi 8 avril 2019.

**Résolution 2019.04.104**

**Politique portant sur l'élagage des documents de la bibliothèque**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter la politique portant sur l'élagage des documents de la bibliothèque, telle que présentée.

ADOPTÉE

6.5

**Résolution 2019.04.105**

**Embauche d'un préposé à l'entretien**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Dominic Gaudreau, à titre de préposé à l'entretien, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 23 avril 2019.

Après ladite période de probation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.6

**Résolution 2019.04.106**

**Robinet d'eau potable à la gare**

CONSIDÉRANT la soumission de Construction Jean-Pierre Charette et Fils Inc. pour des travaux au bloc sanitaire de la gare pour l'ajout d'un robinet d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Construction Jean-Pierre Charette et Fils Inc. pour des travaux de modification au bloc sanitaire de la gare, comprenant l'agrandissement du bâtiment et l'installation d'un robinet d'eau potable à l'intérieur de celui-ci, au montant de vingt mille neuf cent cinquante dollars (20 950 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels, à compter de l'année 2020, pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de mars relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en mars par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de mars.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de mars, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

**Résolution 2019.04.107**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*